

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

OBJET :

**CONVENTION DE
VERSEMENT DES
INDEMNITES DE
COVOITURAGE POUR LE
SERVICE HELEMAN**

N° CS2026-AOM-06

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00,
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - Mme
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme
Carole VINCENT - M. Patrick ANTOINE - M.
Jean-Luc SOULAT - M. Florent BENOÎT - M.
Michel MERMIN

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES -

• **Délégués représentés :**

• **Délégués excusés :**

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Pierre-Jean CRASTES

**CONVENTION DE VERSEMENT DES INDEMNITES DE
COVOITURAGE POUR LE SERVICE HELEMAN**

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en déployant des lignes de covoiturage sans réservation – solution complémentaire au covoiturage planifié. Les deux lignes de covoiturage HÉLÉMAN en service sur le territoire sont exploitées depuis 2022 par l'opérateur « ECOV ».

Depuis septembre 2024, le coût alloué à l'indemnisation des conducteurs pour proposer (Indemnité siège libre) et/ou partager ses trajets (Indemnité passager pris) ainsi que les modalités d'incitations sont encadrés par la présente convention.

- **Indemnité par passager pris :**

Les conducteurs qui utilisent l'application et le service HÉLÉMAN sont éligibles à une indemnité d'un montant maximum de 1,50 euros par passager pris en charge, sur les origines - destinations ouvertes aux passagers et pendant les horaires d'ouverture aux passagers tels que définis au marché.

- **Indemnité siège libre :**

Les conducteurs sont éligibles à une indemnité de 0.50 euros par trajet proposé, sur les origines - destinations ouvertes à l'indemnisation des sièges libres et pendant les horaires éligibles à l'indemnisation des sièges libres tels que définis au marché.

Le montant maximum des indemnités versées aux conducteurs sur la durée de la convention (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026) est de 36 000 € ;

Le Comité syndical collègue-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention fixant les modalités de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'opérateur ECOV relative à la mise en œuvre des opérations d'incitations au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat et de financement entre le Pôle métropolitain du Genevois français et ECOV et tout document y afférant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 36 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.